

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 8 avril 2016 portant inscription au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement à l'échelon spécial à la hors-classe des personnels de direction

NOR : AFSN1630308A

La directrice générale du Centre national de gestion,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 *ter* et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 7 avril 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs d'hôpital hors classe ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2016, sur la liste principale au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée :

1. COULY Didier.
2. VO-DINH Laurence.
3. LANOE Hervé.
4. BIGOT Dominique.
5. PICHET Francis.
6. KEFI Hélène.
7. GAUTIER Sylvie.
8. TOUSSAINT Éliane.
9. TOUSSAINT Roland.
10. LOFFREDO Marie-Laure.
11. OURSE Jean-Frédéric.
12. BINI Patrick.
13. TARDI Antoine.

14. FRANÇOIS Jacques.
15. LACHAT Dominique.
16. ANASTASY Christian.
17. CHOSSAT Philippe.
18. LIFFRAN Bruno.
19. NIVASSE Georges.
20. FRUIT Jean Louis.

Article 2

Les directeurs d'hôpital hors classe ci-après sont inscrits, au titre de l'année 2016, sur la liste complémentaire au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

21. GATKA Henri.
22. PEAN Jean-Michel.
23. BEAU Elisabeth.
24. ESTRANGIN Emmanuel.
25. BIBOULET Pierre.
26. BOUTLY-SALOU Monique.
27. FRENET-LECOMTE France-Lyse.
28. JOURDAN Jean-Yves.
29. BRUGUIER Denis.
30. GILLAIZEAU Daniel.
31. TANGUY Alain.
32. ALLARD-JACQUIN Chantal.
33. FLEURET Dominique.
34. ACQUAVIVA Mathieu.
35. GARGAM Christian.
36. HOTTE Didier.
37. LONGIN Bernard.
38. LE GARNEC Alain.
39. THOMAS Philippe.
40. VIDAL Jean-Pierre.
41. GROHEUX Alain.
42. BOURDON Jean Paul.
43. GILLET Yvan.
44. WETTA Claude.
45. SOLER Anne-Christine.
46. PRIGENT Joël.
47. BERTHIAS Clarisse.
48. LEBRUN Dominique.
49. FONQUERNIE Claude.
50. CABANIS Jean-Jacques.
51. MICHEL Claude René.
52. OUVRIER Georges.
53. GHALI Anne.
54. FOURNEL Bruno.
55. RITZ Odile.
56. DOUSSEAU Xavier.
57. MAUPPIN Christian.

58. BONNEFOY Sophie.
59. ANDRY Jean-Pierre.
60. LUCCIO Gérard.
61. FRITZ Muriel.
62. MARTIN Denis.
63. MORENVAL Michel.
64. DAULAS Monique.
65. ESTEVE Géraldine.
66. MOUSSA Amina.
67. ARENILLA Étienne.
68. MARTIN Bertrand.
69. ABONNEL Christian.
70. BARBIER Nadine.
71. RICHARD Marie Line.
72. SANTIAGO Jean-Louis.
73. AUTRET Jean-Yves.
74. GANS Thierry.
75. DUGAND Philippe.
76. CHENEVIÈRE Bernard.
77. SABOTIER Françoise.
78. FOUCHER Didier.
79. HAMON Michel.
80. PASQUET Catherine.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 8 avril 2016.

Pour la directrice générale
et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL